



Le 30 août 2018

SUJET : Changement à la politique de retours de sanofi-aventis Canada Inc.

Cher pharmacien,

sanofi-aventis Canada Inc. tient à vous informer d'un prochain changement concernant sa politique de retour qui entrera en vigueur **le 15 octobre 2018**. La période d'éligibilité à un remboursement pour les produits périmés retournés **sera réduite de 12 mois à 6 mois** suivant la date d'expiration.

PRODUITS ADMISSIBLES À UN REMBOURSEMENT

- Produits périmés retournés et ce, jusqu'à **6 mois** suivant la date d'expiration. (A l'exception des appareils médicaux pour la gestion du diabète).
- Appareils médicaux pour la gestion du diabète (bandelettes réactives, solution de contrôle normale, lancettes ultra minces et systèmes de surveillance de la glycémie) retournés entre 3 mois précédant l'expiration et jusqu'à **6 mois** suivant la date d'expiration.

Par conséquent, les produits périmés retournés plus de 6 mois suivant la date d'expiration ne seront pas admissibles à un remboursement. Les autres conditions de notre politique de retour demeurent inchangées.

Nous vous invitons à gérer assidûment vos produits expirés en les retournant par l'entremise de votre distributeur désigné ou directement chez INMAR MedTurn International Inc. qui appliqueront le changement à la période d'éligibilité à compter du **15 octobre 2018**.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 800 265-7927.

Nous vous remercions de votre collaboration.

sanofi-aventis Canada Inc.